

## **Match Nat Dames Honneur PINGOUIN – LEOPOLD du 5 novembre 2023**

*Séance du 28 novembre 2023*

Le Comité de Contrôle est composé de Mr. P. C. (Président), Mme F. D., Mr. J-C. B.

### Sont également présents :

- Mme C. L., Procureur

- Mr. P. D. W. (arbitre)

- Mr. L. V. T. (arbitre)

### **LEOPOLD**

- Mr. R. M. (Responsable sportif, par procuration du Président)

### LES FAITS

La joueuse du Léopold M. Z. a été sanctionnée à la 47<sup>e</sup> minute par l'arbitre V. T. d'une carte jaune pour un coup sur le stick. Elle a ensuite contesté une décision de manière agressive à la 65<sup>e</sup> minute. L'arbitre D. W. lui a d'abord montré une carte verte, qu'il a corrigée vers une 2<sup>e</sup> carte jaune (et donc une exclusion définitive) après avoir été averti par son collègue et par le MO qu'elle avait déjà écopé d'une carte jaune.

### LA PROCEDURE

Le LEOPOLD a déposé une plainte pour « erreur administrative de l'arbitre », et demande que le match soit rejoué.

### LE JUGEMENT

Selon le LEOPOLD, les arbitres ont donné la 2<sup>e</sup> jaune parce qu'ils croyaient que le règlement ne permet pas de donner une carte verte à une joueuse ayant déjà reçu une carte jaune. Or, une telle règle n'existe pas : il est bel et bien possible de donner une carte verte après une jaune.

Il ressort du rapport des arbitres et de leurs témoignages à l'audience que l'arbitre D. W. a d'abord donné la carte verte parce qu'il n'avait pas reconnu la joueuse. Son collègue et le MO lui ont immédiatement signalé qu'elle avait déjà écopé d'une carte jaune, suite à quoi il a donné la 2<sup>e</sup> carte jaune. Il a suivi en cela les instructions données aux arbitres en début de saison, où il a été demandé ou conseillé de ne pas mettre de carte verte mais plutôt une jaune (avec exclusion à la clé) à un joueur ayant déjà été sanctionné d'une carte jaune.

En d'autres mots, s'il avait reconnu la joueuse, il lui aurait de suite donné la carte jaune, non pas parce que le règlement le prévoit, mais pour suivre les instructions données par les responsables de l'arbitrage au sein de l'ARBH. Les arbitres n'ont donc pas appliqué une règle qui n'existe pas, de sorte qu'ils n'ont pas commis d'erreur, ni administrative ni technique.

### **PAR CES MOTIFS**

Le Comité décide :

- que la plainte du Léopold est recevable, mais non fondée. Le score du match (1-0) est donc maintenu.

Les frais de dossier de € 200 sont à charge du club du LEOPOLD.

*Date : 2 Janvier 2024*